

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
COMMUNE DE SAINT PERE EN RETZ

ARRÊTE

REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
2024/AC/092

Le Maire de la commune de SAINT PERE EN RETZ, soussigné,

VU le code des collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à R 411-28,

VU la demande de l'entreprise BROSSEAU-GUILBAUD TP en date du 16 juillet 2024,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de branchement sur le réseau assainissement situés rue du Prieuré, il convient de prendre les mesures afin de prévenir tous accidents,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La circulation sera réglée par la mise en place d'un alternat par feux sur la rue du Prieuré (entre le rond-point d'entrée du magasin U EXPRESS et l'immeuble n° 18) du 26 août 2024 au 24 septembre 2024 inclus, afin de permettre la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Les piétons devront emprunter le bas-côté opposé au chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation correspondante au droit du chantier, de jour comme de nuit, sera à la charge de l'entreprise BROSSEAU-GUILBAUD TP, titulaire des travaux.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

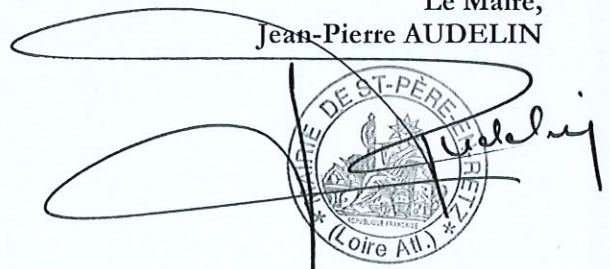
ARTICLE 4 : Le non-respect par un automobiliste de l'interdiction de stationner prévue à l'article premier pourra faire l'objet d'une mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Saint Père en Retz, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Brevin les Pins et la Police Intercommunale de la CCSE, sont chacun chargés de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation leur sera adressée.

FAIT A SAINT PERE EN RETZ,
Le 21 août 2024

Le Maire,
Jean-Pierre AUDELIN



Publié le : 21 AOÛT 2024

le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.